

Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine

MECA

5 Parvis Corto Maltese

CS 11995

33088 BORDEAUX CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

BORDEAUX, 4 mai 2020

Office Artistique de la Région
Nouvelle-Aquitaine
MECA
5 Parvis Corto Maltese
CS 11995
33088 BORDEAUX CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre structure relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 - Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

Votre association a décidé d'appliquer par anticipation le nouveau plan comptable des associations dont l'impact au niveau du bilan et du compte de résultat est détaillé dans l'annexe jointe au présent rapport.

4 - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Provisions pour indemnité départ à la retraite

Nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne les méthodes utilisées pour le calcul d'indemnité de départ à la retraite.

Provision pour risques

Votre association a constitué une provision pour couvrir les risques liés à des versements de subventions tels que décrit en annexe.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur le processus mis en place par votre association pour identifier et évaluer les risques, et leur couverture par les provisions nécessaires.

Fonds dédiés

Nous avons apprécié le caractère pertinent du critère de détermination des fonds dédiés et nous en avons validé l'application chiffrée figurant dans les comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5 - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

6 - Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

6.1 Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la structure à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la structure ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6.2 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre structure.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la structure à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Cabinet Lopès Verdon & Associés Audit
Pascal VERDON
Commissaire aux comptes

BILAN



COMPTE DE RESULTAT



ANNEXE

OARA	Bilan actif	N° Siret 33885159500052
5 PARVIS CORTO MALTESE		NAF (APE) 9002Z
CS 11995		N° Identifiant
33088 BORDEAUX CEDEX	Document fin d'exercice	Période du 01/01/19
		au 31/12/19
		Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Standard 6.01

Date de tirage 29/04/20

à 16:06:28

Page :

1

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 311218
Immobilisations incorporelles	18 995,40 €	16 818,33 €	2 177,07 €	657,49 €
Concessions, brevets, licences	18 995,40 €	16 818,33 €	2 177,07 €	657,49 €
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	290 347,28 €	134 590,82 €	155 756,46 €	14 441,38 €
Constructions				
Installations techn., mat., outil	114 379,04 €	36 929,13 €	77 449,91 €	519,16 €
Autres immob. corporelles	175 968,24 €	97 661,69 €	78 306,55 €	13 922,22 €
Immob. corporelles en cours				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières	914,69 €		914,69 €	914,69 €
Autres participations	914,69 €		914,69 €	914,69 €
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immob. financières				
TOTAL I	310 257,37 €	151 409,15 €	158 848,22 €	16 013,56 €
Stocks et en-cours				
En cours production de services				54,41 €
Marchandises				54,41 €
Avances & acomptes versés/com.	1 287,72 €		1 287,72 €	
Avances & acomptes versés/com.	1 287,72 €		1 287,72 €	
Créances	828 060,42 €		828 060,42 €	356 287,72 €
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	828 060,42 €		828 060,42 €	356 287,72 €
Valeurs mobilières de placement	746 172,61 €		746 172,61 €	423 236,16 €
Autres titres	746 172,61 €		746 172,61 €	423 236,16 €
Disponibilités	2 516,28 €		2 516,28 €	5 530,12 €
Disponibilités	2 516,28 €		2 516,28 €	5 530,12 €
Charges constatées d'avance	9 942,44 €		9 942,44 €	11 531,76 €
Charges constatées d'avance	9 942,44 €		9 942,44 €	11 531,76 €
TOTAL II	1 587 979,47 €		1 587 979,47 €	796 640,17 €
Charges à répartir/plus.exerc.(III)				
Charges à répartir/plus.exerc.				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 898 236,84 €	151 409,15 €	1 746 827,69 €	812 653,73 €

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

OARA	Bilan passif	N° Siret 33885159500052
5 PARVIS CORTO MALTESE		NAF (APE) 9002Z
CS 11995		N° Identifiant
33088 BORDEAUX CEDEX	Document fin d'exercice	Période du 01/01/19
		au 31/12/19
		Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Standard 6.01

Date de tirage 29/04/20

à 16:06:29

Page :

2

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 311218
FONDS PROPRES ET ASSIMILES				
Fonds associatif				278 641,50 €
Fonds associatif sans droit de repr				278 641,50 €
Ecart de réévaluation				
Ecart de réévaluation				
Réserves			101 667,67 €	101 667,67 €
Réserve légale				
Rés. statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves			101 667,67 €	101 667,67 €
Report à nouveau			272 902,23 €	109 597,21 €
Report à nouveau			272 902,23 €	109 597,21 €
Résultat de l'exercice			123 471,50 €	-108 195,94 €
Résultat de l'exercice			123 471,50 €	-108 195,94 €
Subventions d'investissement			547 593,61 €	
Subventions d'investissement			547 593,61 €	
Provisions réglementées				
Provisions réglementées				
TOTAL I			1 045 635,01 €	381 710,44 €
Fonds dédiés			43 430,71 €	
Fonds dédiés			43 430,71 €	
TOTAL I BIS			43 430,71 €	
Provisions pour risques			300 709,11 €	
Provisions pour risques			300 709,11 €	
Provisions pour charges			72 155,00 €	61 378,00 €
Provisions pour charges			72 155,00 €	61 378,00 €
TOTAL II			372 864,11 €	61 378,00 €
Emprunts & dettes aup. étab. crédit				
Emprunts & dettes aup. étab. crédit				
Emprunts et dettes financ. divers				
Emprunts et dettes financ. divers				
Avanc. & acptes reçus/com en cours				

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

OARA 5 PARVIS CORTO MALTESE CS 11995 33088 BORDEAUX CEDEX	Bilan passif Document fin d'exercice	N° Siret 33885159500052 NAF (APE) 9002Z N° Identifiant Période du 01/01/19 au 31/12/19 Tenue de compte : EURO
---	--	--

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 311218
Av. & ac. reçus s/com. en cours				
Dettes fourniss. & cptes rattachés			31 574,96 €	12 596,96 €
Dettes fourniss. & cptes rattachés			31 574,96 €	12 596,96 €
Dettes fiscales et sociales			86 372,03 €	73 415,18 €
Dettes fiscales et sociales			86 372,03 €	73 415,18 €
Dettes sur immo. et cptes rattachés			10 103,46 €	
Dettes sur immo. & cptes rattachés			10 103,46 €	
Autres dettes			156 847,41 €	283 553,15 €
Autres dettes			156 847,41 €	283 553,15 €
Produits constatés d'avance				
Produits constatés d'avance				
TOTAL III			284 897,86 €	369 565,29 €
TOTAL GENERAL (I+Ibis+II+III+IV)			1 746 827,69 €	812 653,73 €

Document soumis
 au visa du commissaire
 aux comptes

OARA:	Compte de résultat	N° Siret 33885159500052
5 PARVIS CORTO MALTESE		NAF (APE) 9002Z
CS 11995		N° Identifiant
33088 BORDEAUX CEDEX	Document fin d'exercice	Période du 01/01/19
		au 31/12/19
		Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Standard 6.01

Date de tirage 29/04/20

à 16:06:30

Page :

1

Détail des postes			Au 311219	Au 311218
CHARGES D'EXPLOITATION				
Coût d'achat des marchandises			54,41 €	195,62 €
Achats de marchandises				127,46 €
Variations de stocks de march.			54,41 €	68,16 €
Consommation exercice /tiers			533 703,28 €	405 713,65 €
Achats matières premières				
Achats autres approvisionnements				
Variation de stocks Mat./approv.				
Autres achats et charges externes			533 703,28 €	405 713,65 €
Impôts, taxes et vers. assimilés			37 418,60 €	28 075,45 €
Impôts, taxes et vers/ assimilés			37 418,60 €	28 075,45 €
Charges du personnel			651 539,40 €	541 170,09 €
Salaires et traitements			459 853,01 €	370 772,58 €
Charges sociales			191 686,39 €	170 397,51 €
Dotations aux amortis. & provisions			376 342,42 €	28 214,85 €
Amort. sur immobilisations			21 425,60 €	13 281,85 €
Provis. sur immobilisations				
Provis. sur actif circulant				
Amort. pour risque et charges			354 916,82 €	14 933,00 €
Autres charges			1 713 860,28 €	1 775 961,89 €
Autres charges			1 713 860,28 €	1 775 961,89 €
TOTAL I			3 312 918,39 €	2 779 331,55 €
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes-parts résultats/op comm.				
CHARGES FINANCIERES (III)				
Dot. aux amort. & aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes/cess. mob. de plac.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			20 114,60 €	
Sur opérations de gestion			19 724,80 €	
Sur opérations en capital			389,80 €	
Dotations aux amort. & provis.				
PARTICIP. SALARIES EXPANSION (V)				
Partic. salariés Expansion				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)			290,00 €	443,00 €
Impôts sur les bénéfices			290,00 €	443,00 €
Solde créditeur			123 471,50 €	
Excédent			123 471,50 €	
TOTAL GENERAL (CHARGES)			3 456 794,49 €	2 779 774,55 €

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

OARA

Compte de résultat

N° Siret 33885159500052
 NAF (APE) 9002Z
 N° Identifiant
 Période du 01/01/19
 au 31/12/19
 Tenue de compte : EURO

5 PARVIS CORTO MALTESE
 CS 11995
 33088 BORDEAUX CEDEX

Document fin d'exercice

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Standard 6.01

Date de tirage 29/04/20

à 16:06:30

Page :

2

Détail des postes			Au 311219	Au 311218
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Montant net Chiffre d'affaires (A)			30 145,72 €	12 308,50 €
Ventes de marchandises				208,50 €
Production vendue (B&S)			30 145,72 €	12 100,00 €
Autres produits d'exploitation (B)			3 407 530,65 €	2 654 097,96 €
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			3 376 761,71 €	2 637 324,13 €
Reprise /prov. & transferts charge			14 534,83 €	7 372,21 €
Autres produits			16 234,11 €	9 401,62 €
TOTAL (A+B)			3 437 676,37 €	2 666 406,46 €
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes parts résultat/op. comm.				
PRODUITS FINANCIERS (III)			1 657,59 €	2 446,48 €
De participations				
D'autres valeurs mobil. & créances				
Autres intérêts et produits assim.			1 657,59 €	2 446,48 €
Reprise/provis. & transf. charges				
Différ. positives de change				
Prod. nets/cess. val. mobil. plac.				
PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)			17 460,53 €	2 725,67 €
Sur opérations de gestion				2 725,67 €
Sur opér. de capital, cess. actifs			3 260,00 €	
Sur opér. de capital, subv. d'inv.			14 200,53 €	
Autres opér. de capital				
Reprises/prov. & transf.de charges				
Solde débiteur				108 195,94 €
Perte				108 195,94 €
TOTAL GENERAL (PRODUITS)			3 456 794,49 €	2 779 774,55 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Prestations de services en nature			372 006,08 €	
CHARGES DES CVN				
Prestations en nature			-372 006,08 €	

Document soumis
 au visa du commissaire
 aux comptes

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'association a pour mission de favoriser la création contemporaine des artistes néo-aquitains dans le domaine du spectacle vivant en veillant à susciter l'émergence artistique et la diversité des approches esthétiques.

Pour atteindre cet objectif, elle coproduit des projets, provoque leur mise en partage avec d'autres opérateurs culturels et s'assure de leur développement territorial. Au-delà de son action pour densifier l'offre artistique, l'association multiplie les initiatives pour permettre son appropriation par le plus grand nombre et agit notamment pour réduire les inégalités d'accès inhérentes aux origines territoriales et sociales.

Suite à la réforme des collectivités territoriales et à la fusion des régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes au 1^{er} janvier 2016, les missions de l'association sont étendues à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour réaliser son programme d'actions, l'association dispose de moyens financiers octroyés essentiellement par le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine et dans une moindre mesure la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de conventions triennales ou annuelles.

Depuis l'année 2019, l'OARA dispose de nouveaux locaux de 3 364 m² au sein de la MÉCA, avec notamment un plateau de création de 336 m² (MÉCAscène) et un studio de répétition de 88 m² (MÉCAstudio), le Laboratoire des Communs, la salle des Points de Vue et la salle des Mécanos.

Faits caractéristiques de l'exercice

La Direction de l'association a décidé d'appliquer par anticipation et dès l'exercice 2019 le nouveau règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par arrêté du 26 décembre 2018 publié au journal Officiel du 30 décembre 2018.

L'application de ce nouveau règlement, qui supprime le traitement comptable spécifique du secteur pour les subventions d'investissement, implique un changement de méthodes comptables dont les impacts, tant au niveau du bilan que du compte de résultat, sont précisés dans le paragraphe suivant (Règles et méthodes comptables).

Le règlement 2018-06 présente des modèles d'états financiers adaptés aux spécificités du secteur non lucratif ainsi qu'une annexe plus informative, en particulier pour les organismes faisant appel à la générosité du public. Ces nouvelles présentations seront appliquées par l'OARA sur l'exercice 2020.

Evènements postérieurs à la date de clôture

Depuis le 13 mars 2020, le gouvernement a pris des mesures exceptionnelles de confinement en vue de limiter la contamination des personnes par le coronavirus COVID 19 apparu début janvier 2020 en Chine. Ces mesures ont pour conséquence de mettre l'activité économique de la France au ralenti. Une partie de notre activité faisant partie de celles dont les textes imposent l'arrêt, notre établissement est fermé depuis. Les accueils en résidence ont été stoppés et des mesures de solidarité en faveur des compagnies artistiques et opérateurs culturels ont été prises pour réduire les conséquences financières de la crise sanitaires. Si nous n'avons cependant pas encore assez de recul pour connaître tous les impacts que cela aura sur la gestion budgétaire de notre association, les comptes 2019 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation, car nous considérons, à date, que cette situation ne remet pas en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Règles et méthodes comptables

- Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
 - image fidèle
 - comparabilité et continuité de l'exploitation
 - régularité et sincérité
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - indépendance des exerciceset conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

Les comptes annuels au 31/12/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015 et N° 2016-07 du 4 novembre 2016.

- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
- Comme indiqué supra, l'application dès l'exercice 2019 du règlement ANC n° 2018-06 est traité comme un changement de méthode comptable, dont les impacts comptables et financiers doivent être précisés.

A défaut de dispositions spécifiques prévues au nouveau règlement, les dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général s'appliquent.

En raison de l'application de ce nouveau règlement, les subventions d'investissement antérieurement comptabilisées aux comptes 102- Fonds associatifs sans droit de reprise sont transférées au compte 131-Subventions d'investissement et font dorénavant l'objet de reprises annuelles virées au résultat et proportionnelles à l'amortissement du bien ou projet financé, par le biais des comptes 139 et 777, et ce, jusqu'à ce que les comptes 131 et 139 soient soldés l'un par l'autre.

Il a ainsi été nécessaire, d'une part de reconstituer le montant des subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (solde du compte 139), et d'autre part de calculer la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat pour l'exercice 2019 (compte 777).

Ce changement de méthode comptable entraîne en conséquence des impacts à la fois au niveau du bilan et du compte de résultat, tels que détaillés ci-après :

> Impacts sur le bilan :

- * Fonds associatifs sans droits de reprise inscrits au 31/12/2018 pour 278 641,50 € et portés à 0 au 01/01/2019 par :
 - le compte 110000 de Report à nouveau pour 258 641,50 € [travaux et équipements amortis],
 - le compte 131200 de Subventions d'investissement Région pour une valeur brute de 20 000€.
- * Quotes-parts des subventions d'investissement virées au compte de résultat (cumul antérieur) pour 12 859,46 €,
- * Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice pour 3 984 €,
- * D'où une subventions d'investissement en valeur nette à la clôture de 3 156,54€.

> Impact sur le compte de résultat : + 3 984 € correspondant à la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat pour l'exercice 2019 et portée au compte 777- Produits exceptionnels sur opérations en capital.

- Les congés à payer du personnel ont été provisionnés au 31 décembre 2019 conformément aux règles du Plan Comptable Général.
- Depuis l'exercice 2013, il a été décidé d'inscrire au bilan sous forme de provision le montant correspondant à la totalité des indemnités de départ à la retraite.
Conformément à la réglementation comptable, la reconstitution de la provision a été prélevée sur les capitaux propres au 31 décembre 2012. Depuis l'exercice 2013, seule la variation annuelle de la provision figure au compte de résultat.
Le compte de résultat d'exploitation 2019 est impacté du montant de la variation de la provision pour retraites, soit -10 777€.

B. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1/ Bilan actif

Document soumis au visa du commissaire aux comptes
--

• **Immobilisations**

> Suite au transfert de l'OARA à la MÉCA, il a été procédé à l'issue du bail emphytéotique pour le Molière-Scène d'Aquitaine, soit à la date du 30 avril 2019, à la **sortie d'immobilisations** pour les valeurs suivantes :

- travaux Molière-Scène d'Aquitaine	861 372.74 €
- matériel industriel.....	21 189.89 €
- matériel de scène.....	199 224.01 €
- peinture/toile.....	11 229.60 €
- A.A.I. OARA.....	15 434.34 €
- A.A.I. M.S.A.....	83 365.30€
- matériel de bureau & informatique.....	32 608.26 €
- mobilier.....	46 949.98 €

Les immobilisations sorties ont soit été laissées sur place (installations et aménagements, toile), soit été données, soit mises au rebut, soit vendues [montant des ventes : 3260€, pour une plus-value réalisée de 2870,20€]. Hormis quelques matériels vendus, la totalité des autres immobilisations sorties se trouvait être totalement amortie.

> Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Sur l'exercice 2019, l'O.A.R.A. a réalisé les **investissements** suivants, une partie ayant été financée par des subventions d'investissements octroyées par la Région Nouvelle-Aquitaine :

- logiciels.....	2 228.40 €
- matériel technique.....	16 693.67 €
- matériel industriel.....	29 412.10 €
- matériel de scène.....	38 343.47 €
- A.A.I. MECA.....	23 211.35 €
- matériel de transport.....	23 321.72 €
- matériel de bureau & informatique.....	31 145.81 €
- mobilier.....	293.54 €

> Les **amortissements** ont été pratiqués conformément aux principes comptables, c'est-à-dire sur la durée présumée d'utilisation restant à courir :

- amortissement concessions et droits sim..... [33-100%]	708.82 €
- amortissement matériel technique..... [10-33 %].....	1 262.73 €
- amortissement matériel industriel..... [10-33 %]	2 357.48 €
- amortissement matériel de scène..... [10-33 %]	3 379.12 €
- amortissement agencements MECA..... [10-20 %]	328.78 €

- amortissement matériel de transport	[20 %]	8 556.00 €
- amortissement matériel de bureau	[10-33 %]	4 684.39 €
- amortissement mobilier	[20-33 %]	18.92 €

		21 296.24 €

Suite à l'application du nouveau Plan Comptable, la part des amortissements relatifs aux investissements subventionnés par la Région Nouvelle-Aquitaine est reprise au compte de résultat [compte 7770000 Quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat], pour un montant de **14 200,53€**.

- **Avances et acomptes versés**

- Air France déplacement PYRENART janvier 2020 1 287.72 €

- **Créances et comptes rattachés**

L'ensemble des créances et comptes rattachés a une échéance à un an au plus.

- **Subventions d'investissement**

La Région Nouvelle-Aquitaine a octroyé plusieurs subventions d'investissement dans le cadre de l'installation de l'OARA à la MÉCA. Celles-ci sont généralement versées en un premier acompte à la signature, et le solde au vu des acquisitions réalisées. Les acomptes et les soldes non encore perçus à la clôture de l'exercice figurent au compte 4411000 « Subventions d'investissement » :

- **Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :**

- subvention équipement MÉCA	47 625.00 €
- subvention achat 10 perches motorisées	223 861.80 €

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

- **Subventions d'exploitation**

Certaines subventions d'exploitation accordées par les différents partenaires ne sont pas intégralement versées sur l'année civile et font l'objet de plusieurs versements réglés selon un certain calendrier. Le solde de ces subventions n'est alors réglé qu'au vu du bilan de l'exercice concerné ou bien de l'opération concernée. Les acomptes et les soldes non encore perçus à la clôture de l'exercice figurent au compte 4417000 « Subventions d'exploitation » :

- **Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :**

- Culture solde subvention 2019	465 848.40 €
- Jeunesse solde subvention 2019	19 500.00 €

Par ailleurs, le projet transfrontalier PYRENART mené en partenariat avec 8 autres partenaires dont le chef de file Occitanie en Scène est lauréat du programme européen interreg POCTEFA et bénéficie ainsi de financements européens [fonds FEDER]. Démarré fin 2017 pour une mise en œuvre des premières coopérations début 2018, le premier dépôt de certification des dépenses a été réalisé le 1^{er} octobre 2019 et la prochaine certification aura lieu le 1^{er} septembre 2020. Dans l'attente du résultat de la première certification, le montant de l'aide attendue sur les dépenses réalisées jusqu'au 31/12/2019 a été constatée dans le compte des subventions à recevoir :

- **Fonds européens :**

- FEDER [taux d'intervention 65%]	37 058.84 €
---	-------------

- **Autres comptes débiteurs**

- Participations diverses sur facturation [dont droits de suite sur les coproductions].. 23 169.48 €

- **Produits à recevoir**

- FONPEPS Aide à l'embauche 4 500.00 €

● Valeurs mobilières de placement

Compte tenu de l'évolution des marchés financiers et des conditions de versements des subventions attribuées, les placements de trésorerie s'effectuent essentiellement sur des comptes sur livret associatifs auprès des banques de la structure. Les intérêts financiers sont rattachés à l'exercice et soumis à l'impôt au taux de 24%.

Le compte 508000 « Livret Epidor réserve » contient le versement de 50% de la subvention d'investissement de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'installation des 10 perches supplémentaires pour la MÉCAscène, dans l'attente du règlement au prestataire.

● Charges constatées d'avance

Il s'agit de charges engagées en 2019 pour l'exercice 2020 :

- frais de fonctionnement.....	9 908.89 €
- dépenses Nouveau Festival édition 2020	33.55 €

	9 942.44 €

2/ Bilan passif

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

● Situation nette

- Il s'agit des cumuls des excédents ou des déficits des derniers exercices mis en réserve.

	2019	2018	2017	2016	2015
Résultats :					
Excédent	123 472		6 426	6 360	32 644
Déficit		<108196>			
Réserves :					
Couverture du BFR	101 668	101 668	101 668	101 668	101 668
Report à nouveau	272 902	109 597	103 171	96 811	64 167
Situation nette	498 042	103 069	211 265	204 839	198 479

Le compte de report à nouveau a été mouvementé à hauteur de 271 500,96€ par le transfert des subventions non renouvelables suite à l'application du nouveau Plan Comptable Général [changement de méthode].

● Fonds associatifs

Suite à l'application du nouveau Plan Comptable Général qui supprime le traitement comptable des subventions non renouvelables, le montant des subventions d'équipements et des subventions pour travaux non renouvelables auparavant enregistré dans les comptes 1020000 est alors viré au compte 1100000 de Report à nouveau. Les subventions concernaient des équipements et travaux entièrement amortis à la clôture de l'exercice, sauf le véhicule de service acquis en 2015 et dont la VNC est de 3 845,67€ au 31/12/2019.

- Subvention Etat Equipement 1998.....	22 867.35 €
- Subvention Région Equipement Molière.....	68 566.26 €
- Subvention Région Oara 92/93	60 979.61 €

- Subvention Région Equipement 1998	22 867.35 €
- Subvention Région Site Web 2001/2002	18 293.88 €
- Subvention Région Véhicule de service 2007	15 000.00 €
- Subvention Région Travaux 2009	20 067.05 €
- Subvention Région refonte site Internet 2013	30 000.00 €
- Subvention Région Véhicule de service 2015	20 000.00 €

	255 774.15 €

● Subventions d'investissement

Outre la reprise de la subvention de 20 000€ permettant de financer 80% du véhicule de service en 2015, de nouvelles subventions ont été octroyées par le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine en 2019 pour permettre de finaliser l'installation de l'OARA à la MÉCA :

- Equipement MÉCA	95 250.00 €
- Matériel informatique	11 680.00 €
- Achat 10 perches motorisées MÉCAscène	447 723.60 €

Ces subventions sont reprises au compte de résultat au même rythme que les dotations aux amortissements calculés sur les investissements réalisés, par le compte 1398000 [soit 14 200,53€ sur l'exercice 2019].

Document soumis au visa du commissaire aux comptes
--

● Fonds dédiés

La Région Nouvelle-Aquitaine a confié à l'OARA la gestion déléguée et la coordination des espaces communs de la MÉCA. Pour ce faire, un budget spécifique d'un montant de 143 490€ lui a été attribué : outre la création d'un poste en charge de la coordination générale de l'accueil des publics (détachement d'une salariée à temps plein), ce budget permet de financer le recrutement de l'équipe d'accueil ainsi que les frais de fonctionnement nécessaires.

Ressources	Situations				
	Montant initial	Fonds à engager en début d'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagements à valoriser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
Gestion de l'accueil MÉCA	0,00	143 490,00	100 059,29	0	43 430,71
Total au 31/12/19	0,00	143 490,00	100 059,29	0,00	43 430,71

● Provision pour risques

La convention d'exécution annuelle 2019 de la Région Nouvelle-Aquitaine précisant que la subvention attribuée serait réduite au prorata des dépenses réelles, une provision pour risque de reversement de subvention a donc été calculée au prorata du montant des dépenses réalisées par rapport au budget prévisionnel de référence. Cette provision, qui s'élève à 300 709,11€, est enregistrée comptablement au compte 151 1000 Provision pour risque d'exploitation.

● **Provision pour charges**

Le montant des indemnités de départ à la retraite de l'ensemble du personnel salarié est provisionné au bilan depuis l'exercice 2013.

	Montant à l'ouverture	Report à nouveau	Dotations de l'exercice	Reprise pour utilisation	Reprise pour non utilisation	Montant à la clôture
Provision pour retraites	61 378		10 777	0		72 155
TOTAL	61 378		10 777	0		72 155

Cette évaluation a été calculée à partir des dispositions prévues par la convention collective des entreprises artistiques et culturelles [hypothèse de départ volontaire à 65 ans] et tient compte des éléments suivants :

- > un turn-over de 2%,
- > un taux de réévaluation de 1,50%,
- > un taux d'actualisation de 0,76%,
- > un taux de charges patronales sociales et fiscales de 53,29%.

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

● **Dettes et comptes rattachés**

L'ensemble des dettes et comptes rattachés a une échéance à un an au plus.

● **Fournisseurs, factures non parvenues**

- Charges de fonctionnement..... 7 245.55 €

● **Organismes sociaux, charges à payer**

- Charges sociales sur congés à payer 8 977.03 €

● **Etat, impôts à payer**

Il s'agit de l'impôt à payer sur les intérêts financiers produits par les livrets bancaires associatifs non exonérés sur l'exercice 2019 :

- Impôts sur les revenus de capitaux mobiliers..... 562.00 €

● **Etat, charges à payer**

- Charges fiscales sur congés à payer 2 299.10 €

● **Diffuseurs / Compagnies**

Il s'agit des aides et soutiens aux compagnies artistiques et opérateurs culturels accordés pour des actions effectuées sur l'année 2019 et réglées au premier trimestre 2020, pour un montant global de 134 944,65 €.

- **Divers, charges à payer**

- aides 2014 aux opérateurs culturels	465.00 €
- aides 2017 aux opérateurs culturels	3 716.00 €
- aides 2019 aux compagnies artistiques & opérateurs culturels	17 721.76 €

	21 902.76 €

Il s'agit d'aides et de soutiens pour des compagnies artistiques et des opérateurs culturels accordés pour des actions effectuées mais qui n'ont pas été encore facturés à la date de clôture de l'exercice.

C. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

1/ Charges d'exploitation

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

- **Frais de personnel**

- Personnel permanent :

Effectif moyen salarié : 9,88 ETP

Effectif au 31/12/19 : 12 salariés à temps complet dont 10 en CDI, 1 en CDD et 1 en apprentissage

- Personnel technique :

Techniciens et régisseurs intermittents du spectacle, embauchés au gré des besoins nécessités par les compagnies artistiques ou par les opérateurs nomades accueillis à la MÉCAscène.

> nombre d'heures effectuées en 2019 : 1521 h

Dont 128 h pour le déménagement de l'OARA

- Personnel artistique :

Artistes intermittents du spectacle, embauchés dans le cadre de productions déléguées ou de prises en charge en direct :

- dans le cadre du Nouveau Festival : 10 artistes : 340 h

- dans le cadre du projet Culture & Santé « *Je ne voudrais pas déranger* » : 15 artistes : 1260h

- Indemnités stagiaires :

Une stagiaire a été rémunérée à l'occasion d'un stage de 5 mois pour un montant de 2 974,30€.

- Rémunération des dirigeants :

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué. En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

- **Autres charges de personnel**

- Gratification stagiaire..... 150.00 €

- **Autres charges**

Depuis l'exercice 2017, afin de permettre une meilleure lecture et un meilleur suivi des dépenses relatives aux différents dispositifs de soutien à la création et à la diffusion gérés par la structure, de nouveaux comptes spécifiques 656 « Opérations faites en commun » sont utilisés.

Il s'agit des comptes suivants, désormais comparables d'un exercice à l'autre :

- 656.1.100 : Aides à la diffusion en région
- 656.1.200 : Aides à la diffusion hors région
- 656.2.000 : Aides en coproduction
- 656.3.000 : Aides aux résidences d'artistes

● **Charges exceptionnelles**

Le solde d'un montant de 19 500 € restant à percevoir pour les missions de l'OARA pour le Nouveau Festival 2018 n'a pas été versé et a été soldé par le compte 67110000 de Charges exceptionnelles.

Cependant, l'acompte perçu de 45 500 € aura permis de couvrir les dépenses directes réalisées (hors valorisations).

2/ Produits d'exploitation

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

● **Production vendue**

> Recettes spectacles :

Sur la saison 2018/2019, l'Oara a été producteur-diffuseur du projet mené en partenariat avec le Pôle Culte & Santé « *Je ne voudrais pas déranger* ». A ce titre, il était chargé d'encaisser les ventes du spectacle et de salarier les artistes, tout en étant partenaire du projet [répartition du prix de vente entre le Pôle Culte & Santé, le lieu diffuseur et l'Oara].

Ainsi sur le 1^{er} semestre 2019, 27 représentations ont été données par les 3 collectifs participant au projet.

- parts de cessions facturées sur la vente des 27 représentations 30 145.72 €

● **Subventions**

> Subventions de fonctionnement :

- DRAC Nouvelle-Aquitaine	210 000.00 €
- Région Nouvelle-Aquitaine Direction Culture	3 082 577.00 €
- Région Nouvelle-Aquitaine Mission Jeunesse-Solidarité / Nouveau Festival	65 000.00 €
- FEDER / PYRENART	19 184.71 €

	3 376 761.71 €

● **Autres Produits**

Depuis l'exercice 2011, il est levé un droit de suite de 1,5% du prix de vente HT et hors pré-achats sur les créations coproduites par l'Oara.

- redevances perçues en 2019 : droits de suite sur coproductions 2014 à 2019 16 151.86 €

- **Transferts de charges d'exploitation**
 - DRFIP FONPEPS [aide à l'embauche] 12 978.26 €
- **Transferts de charges artistiques**
 - Prises en charge & participation aux manifestations 1 556.57 €
- **Produits exceptionnels sur opération de gestion**
 - Cessions d'immobilisations à l'occasion du transfert de l'OARA à la MÉCA..... 3 260.00 €

3/ Contributions volontaires en nature

L'OARA bénéficie de contributions volontaires valorisées en fonction des éléments qui nous sont fournis :

Document soumis
au visa du commissaire
aux comptes

- **Mise à disposition gratuite de locaux :**

Le Conseil régional d'Aquitaine fournit à titre gratuit les locaux de l'OARA au sein de la MÉCA, le bâtiment lui appartenant, ainsi que les fluides [eau, électricité] et certains services [entretien, sécurité] :

Si la valeur locative des espaces mis à disposition n'est pas encore connue, la valeur des charges locatives a été estimée par les services de la Région à 558 009,12 € TTC annuels, soit 372 006,08€ pour les 8 mois d'occupation en 2019 [valeur des charges locatives basées sur les coûts de fonctionnement du bâtiment répartis en fonction des surfaces occupées].

Conformément à l'article 7 de la Convention d'Occupation Précaire signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, cette valorisation est enregistrée comptablement par les comptes 86 et 87 de Contributions Volontaires en Natures.